

République française

Département des
Pyrénées Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAURY**

Nombre de membres :

SEANCE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2024

Afférents au Conseil

municipal : 14

En exercice : 14

Ayant pris part à la
délibération : 11

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage de la
convocation : 20/09/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et mardi 23
septembre à 20h30, le Conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur
Charles Chivilo, en sa qualité de maire.*

Présents 10

CHIVILO Charles, VILLA Alexandre, DELONCA
Michel, BOLUDA Jean-Pierre, PLA Jean, BATLLE
Sophie, SALVAT Robert, BEUZE Lola, HURTADO
Edith, GOMEZ Henri.

Absents Excusés 1

BEYSSAC Marie-José.

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 2

BERTHOMIEU Aurore, COMMUNIER Stéphane.

Procurations 1

MENETREY Amandine à BATLLE Sophie

Secrétaire de Séance

Michel DELONCA

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 heures. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Monsieur Michel DELONCA a été élu secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 25 juin 2024 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N°01 – Election d'un nouvel adjoint suite une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-01 du 28 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales par courrier reçu du 5 juillet 2024

Vu l'article L 2122-7-1 du CGCT stipulant « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.* ».

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité

absolue.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au vote dans les conditions réglementaires rappelées ci-dessus.

Monsieur Michel DELONCA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera le poste de 4^{ème} adjoint ;

PROCEDE à la désignation du 4^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidate :

- Marie-José BEYSSAC

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 11

A obtenu :

Marie-José BEYSSAC : 11

Madame Marie-José BEYSSAC est donc désignée en qualité de 4^{ème} adjointe.

PRECISE que le nouvel adjoint percevra avec effet immédiat les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 ;

DIT que le tableau du conseil municipal sera mis à jour.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°02 – Approbation du règlement du marché communal et fixation de la redevance d'occupation du domaine public.

Dans le cadre du pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal permet de mettre en place le règlement du marché hebdomadaire.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les modalités du marché des commerces non sédentaires qui se déroule régulièrement Place de la Mairie, en raison de l'évolution du commerce non sédentaire d'une part et d'autre part de la baisse démographique en cœur de village depuis plusieurs années.

Il soumet aux membres du conseil le projet de règlement du marché hebdomadaire, qui réduit le marché au nombre de 2 jours, soit les mardis et samedis.

Par ailleurs, le règlement prévoit que les exposants sont soumis à certaines obligations et notamment de fournir un extrait de kbis de moins de 6 mois, une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité et un justificatif d'assurance.

Parallèlement, l'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance, fixée par la commune. Ce montant est calculé selon la superficie de l'emplacement. Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque année.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, Décide de valider ce nouvel arrêté portant règlement du marché hebdomadaire joint à la présente délibération

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la

régularisation de cette affaire.

Affaire N°03 – Projet de démolition rue Anatole France - Rétrocession des immeubles par l'EPFL

Par conventions de portage respectives du 02 septembre 2015, du 13 novembre 2014, du 22 février 2021, du 07 février 2022, l'EPFL Perpignan-Méditerranée a acquis les immeubles sis à Maury, 31, 33, 35 et 37 rue Anatole France, repris au cadastre à la section AZ n°685 et 686, 688 et 689, 687 et 659 pour une superficie totale de 678m², en vue pour la commune de réaliser une opération d'aménagement urbain en cœur de village.

Avant d'envisager toute démolition, il est nécessaire de demander au préalable la rétrocession de cet ensemble immobilier au profit de la commune, qui sera calculée par l'EPFL.

Pour mémoire, le portage foncier a été conclu pour un montant global de 215 000,00 € pour l'ensemble de ces immeubles. Le capital restant dû sur la totalité du portage s'élève à 139 166,67 €.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, DEMANDE à l'EPFL Perpignan-Méditerranée, la rétrocession de l'ensemble de ces immeubles susmentionnés, en vue de la réalisation, d'un aménagement public.

ACCEPTÉ la promesse synallagmatique de vente de l'EPFL telle qu'elle a été présentée.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire N°04 – Projet d'acquisition d'une parcelle de vigne cadastrée BC n°122 sise RD 117

M. le Maire soumet aux membres de l'assemblée le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain en l'état de vigne, sise RD 117, d'une contenance de 3 420 m². Ledit terrain jouxte la station d'épuration actuelle et s'avère nécessaire dans le cadre du projet de reconstruction de la nouvelle station d'épuration par la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

Aux termes des échanges, M. Auriol Alain, propriétaire, consent à céder cette parcelle pour un montant de 3 500 € frais de notaire en sus à la charge de la commune.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été avancé,

ACCEPTÉ l'acquisition du terrain repris au cadastre à la section BC n°122, d'une contenance de 3 420 m², au prix de 3 500 €, frais de notaire en sus.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget général de la commune 2024 par décision modificative.

DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cette cession,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°05 – Plantations d'essences arbustives et arborées pour la saison 2024/2025 : demande d'attribution au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

M. le Maire rappelle que la commune sollicite chaque année auprès du Conseil Départemental, une dotation d'essences arbustives et arborées afin d'aménager les espaces paysagers de la commune. Il propose au conseil de réitérer cette opération pour la saison 2024/2025, notamment pour les aménagements à réaliser aux abords de certains équipements publics, les entrées du village (ronds-points), et les espaces publics en agglomération.

Madame la Présidente du Conseil départemental a souligné cette année l'important travail d'améliorations qualitatives de la Pépinière départementale dans la sélection des espèces peu exigeantes en

arrosage, des essences locales adaptées à notre climat, à nos paysages et davantage résistantes aux périodes de sécheresse. De même, pour des questions sanitaires, une politique « zéro pesticide » a été appliquée.

Il demande au conseil de se prononcer.

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de demander au Conseil Départemental des P.O. l'attribution de plants pour l'embellissement des espaces communaux 2024/2025.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces utiles à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°06 – Demande de subvention au Conseil Départemental 66 et à l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un schéma directeur et zonage pluvial

M. le Maire propose aux membres du conseil d'examiner le projet de schéma directeur des eaux pluviales à mener au sein du territoire.

En effet, cette étude revêt une importance cruciale compte tenu des spécificités du territoire, des ouvrages existants, des enjeux et des phénomènes climatiques.

Il s'agit également d'anticiper une meilleure prise en compte des eaux pluviales dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales en lui-même, qui est donc le résultat attendu de l'étude, comporte plusieurs phases :

- Phase 1 - Recueil des données et état des lieux y compris inspection télévisée sur le réseau et curage
- Phase 2 - Diagnostic quantitatif et qualitatif des eaux pluviales.
- Phase 3 - Propositions d'aménagements et d'actions.
- Phase 4 - Zonage pluvial.

L'étude sera aussi l'occasion d'inspecter notamment les ouvrages dont certains, tout à fait spécifiques et anciens, traversent le village en sous-sol.

L'analyse portera également sur les aspects quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales.

Le montant de cette étude est estimé à **47 695 €** ht selon le devis joint au dossier.

Par conséquent, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le coût de l'étude pour un montant hors taxe de **47 695 €**,
2. De demander au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,
3. De donner mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
4. De prendre acte que :
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
5. De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou son adjoint par délégation pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

DIT que les crédits et opérations d'ordre seront inscrits au budget principal de la commune et annexe de l'eau et de l'assainissement 2024 par décision modificative dès obtention des financements.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°07 – Projet d'équipement numérique : demande de subvention au titre de l'appel à projets « Développons les Espaces Numériques et de Services Partagés »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental 66.

A travers cet appel à projets, le Département s'engage à favoriser le vivre ensemble, faciliter le lien et recréer des espaces de rencontres, de services au public et de dialogue.

Le montant de l'opération, comprenant l'ensemble des équipements numériques, s'élève à 5 415.00 € HT.

Le parti d'aménagement consiste notamment à aménager l'espace numérique mis à disposition au profit des conseillers numériques dans le cadre de leurs ateliers.

En conséquence de quoi, la commune de Maury sollicite auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental 66, pour la réalisation de ces travaux, une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental 66 au taux le plus élevé que possible dans le cadre de l'appel à projet précisé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N°08 – Demande de versement d'un complément de subvention à l'ASSAD Fenouillèdes

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 08 avril 2024 accordant une aide financière de 843 € à l'association ASSAD Fenouillèdes.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la présidente de l'association demande qu'un complément de subvention (438.60 €) soit versé à l'ASSAD Fenouillèdes au titre de la cotisation annuelle établie en fonction du nombre d'habitants recensés sur la commune de Maury.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE d'octroyer le complément de subvention complémentaire d'un montant de **438.60 €**, tel que proposé ci-dessus, à l'association précitée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 de la commune.

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°09 – Proposition d'une subvention à l'association syndicale Asa de la Mouillère

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer pour sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement versée à l'association ASA de la Mouillère qui en a fait la demande. Il soumet la proposition d'aide financière d'un montant de 6000.00 € aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE d'octroyer une subvention d'un montant de **6000.00 €**, telle que proposée ci-dessus, à l'association précitée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 de la commune.

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°10 – Proposition d'admission en non-valeur

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année la commune émet des titres de recettes pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Or, certains titres restent impayés après plusieurs années, malgré les diverses relances du Trésor Public et compte tenu de situations particulières (décès, liquidation judiciaire, etc...).

Certaines créances sont jugées à ce jour irrécouvrables.

Par voie de conséquence, il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande en date du 03 juillet 2024, actualisée d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Les membres du conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur énumérée ci-dessous pour un montant total de 972.48€, correspondant aux produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

PRECISE que les sommes nécessaires seront prévues au budget principal par décision modificative au chapitre 67.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°11 – Décision modificative n°2 sur le budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2024 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 23/09/2024	Total imputation	Observations
66 CHARGES FINANCIERES				
66111 Intérêts réglés à l'échéance	14 000,00	11 000,00	25 000,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
023 Virement à la section d'investissement (autofinancement p	155 230,00	19 967,59	175 197,59	
	TOTAL	30 967,59		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 23/09/2024	Total imputation	Observations
73 IMPOTS ET TAXES				
73123 Taxe additionnelle aux droits de mutation	61 500,00	10 547,00	72 047,00	Selon notification au 07/2024
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
7488 Autres attributions et participations	4 750,00	13 886,00	18 636,00	Dotation aux aménités rurales
7473 Participation Département (subv° annuité d'emprunt)	-	6 534,59	6 534,59	subv° annuité emprunt
	TOTAL	30 967,59		

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 23/09/2024	Total imputation	Observations
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				
2041582 Autres group.- Bâtiments et installations	47 094,00	44 000,00	91 094,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
212/041 Opération patrimoniale	-	83 312,21	83 312,21	Op° d'ordre - intégration
215/041 réseau		10 106,20		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315/032022 Rénovation cœur de village	90 881,00	90 206,50	181 087,50	
2313/92407 Mise aux normes C.Loisirs	-	8 000,00	8 000,00	chambre froide, alarme...
2315/Travaux d'amélioration aire de remplissage	-	3 000,00	3 000,00	
	TOTAL	238 624,91		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 23/09/2024	Total imputation	Observations
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1323/962011 sécurisation traversée d'agglomération	11 241,00	-11 241,00	-	Répartition subv° annuité
1383	-	4 706,41	4 706,41	Répartition subv° annuité
1323/032022 Rénovation cœur de village	-	86 958,00	86 958,00	Subv° CD66 27/06/2024
1388/92402 Rénovation local 114, av J. Jaurès	31 236,00	-31 236,00	-	RTE
1388/032022 Prog. Rénov° cœur de village	107 760,00	-107 760,00	-	RTE
1388/082023 Création équipements sportifs et de loisirs	117 000,00	-117 000,00	-	RTE
1388	-	288 185,00	288 185,00	avec complément RTE
1386 Autres établissements publics locaux	-	12 626,50	12 626,50	Participation EPFL
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021 Virement de la section de fonctionnement	155 230,00	19 967,59	175 197,59	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				
203/041 Intégration frais d'étude	-	93 418,41	93 418,41	Op° d'ordre - intégration
	TOTAL	238 624,91		

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.
 Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.
 AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°12 – Décision modificative n°1 sur le budget annexe du lotissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2024 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	DM n°1 23/09/2024	Total imputation	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6045 Achats d'études et de prestations de services	49 600,00	20 000,00	69 600,00	
66 CHARGES FINANCIERES				
66111 Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00	20 000,00	45 000,00	
	TOTAL	40 000,00		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	DM n°1 23/09/2024	Total imputation	Observations
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
002 Résultat de fonctionnement reporté	714 497,89	285 894,13	1 000 392,02	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES				
7015 Vente de terrains aménagés	1 053 555,11	-245 894,13	807 660,98	
	TOTAL	40 000,00		

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	DM n°1 23/09/2024	Total imputation	Observations
16 EMPRUNTS				
1641 Emprunts	1 220 000,00	674 105,87	1 894 105,87	
	TOTAL	674 105,87		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	DM n°1 23/09/2024	Total imputation	Observations
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068 Autres réserves	285 894,13	-285 894,13	0,00	
16 EMPRUNTS				
1641 Emprunts en cours	0,00	960 000,00	960 000,00	
	TOTAL	674 105,87		

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.
 Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.
 AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Question diverse n°1 – Bibliothèque - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 66 – Aide à l'animation

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'animation de la bibliothèque située en plein cœur de l'agglomération.
 Service socio-culturel de proximité, la bibliothèque attire de nouveaux publics en mettant en valeur ses collections.

Un chemin conséquent a été parcouru depuis l'intégration d'un fonds d'archives musicales en 2021 qui a déclenché une série d'actions culturelles artistiques. Constitution d'un orchestre, apprentissage du solfège, éveil musical, sont quelques jalons qui expliquent cette demande d'aide.

Considérant la programmation culturelle établie par la bibliothèque de Maury pour un montant total de 2 000.00 € HT ;

Considérant le budget annuel d'acquisition des collections s'élevant à 1 600.00 €, soit 2€ par habitant ;

Pour permettre la continuité du service et confirmer l'attractivité de la bibliothèque, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière du Conseil Départemental 66 au titre de l'aide à l'animation. Le montant de cette aide est de 1 000.00 € ht.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental 66 au taux le plus élevé que possible.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Question diverse n°2 – Reconstitution de la subvention pour le festival « Voix de Femmes »

Madame Sophie BATTLE sollicite auprès des membres du conseil un accord de principe pour reconduire en 2025 la subvention de la commune dans le cadre de la prochaine édition du festival Voix de Femmes. Elle indique que le bilan des comptes de l'association est en voie de finalisation et qu'ils seront présentés à la commune dès que possible par l'association. De plus, elle précise qu'un excédent a pu être dégagé cette année.

Les membres présents donnent un accord de principe.

Information diverse

- Rappel de l'invitation de M. Borrat, nouveau gérant du camping à la manifestation qu'il organise ce vendredi 27 septembre à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h10.

Fait à Maury, le 27 septembre 2024.

Le Maire,
Charles CHIVILO

